

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY,  
ARTOIS-LYS ROMANE**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2017**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

*Faute de quorum le 21 juin 2017, le Bureau communautaire s'est réuni le 28 juin 2017 à 17 H 30, en l'Hôtel Communautaire, sous la Présidence de Monsieur Alain WACHEUX, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du vendredi 23 juin 2017 dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*WACHEUX Alain, Président,*

*LEFEBVRE Nadine, COPIN Léon, TASSEZ Thierry, BLONDEL Bernard, NAPIERAJ Jacques, DELELIS Bernard, MOREAU Pierre, MARCELLAK Serge, GAQUERE Raymond, COFFRE Marcel, DELAHAYE Gérard, MILOSZYK Philippe,*

*Vice-présidents,*

*BAROIS Pascal, BOUVART Guy, CLEMENT Jean-Pierre, COCQ Bertrand, DECOURCELLE Catherine, DEFOSSEZ Paul-André, DELETRE Bernard, DELEVAL Eric, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, FIANCETTE Christophe, FLAHAUT Jacques, FLAN Emile, FLINOIS René, GAROT Line, GLUSZAK Franck (à partir de 18 h 00), HENNEBELLE André, HOCQ René, JOLY Alain, KACZMAREK Ceslas, LECLERCQ Odile, LECONTE Maurice, LEMAITRE Claude, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean Marie, MANTEL Bernard, OGIEZ Gérard, PICQUE Arnaud, POMART Jean-Hugues, PRUVOST Marcel, ROGER Roland, SELIN Pierre, SEULIN Jean-Paul, SGARD Alain, TAILLY Gilles, TIRLOIR Serge, VALET Roger, VASSEUR Corinne, VINCENT Claudine,*

*Conseillers délégués,*

*TASSEZ Thierry, Président de groupe des élus du Groupe socialiste et citoyen,  
BLONDEL Bernard, Président de groupe des élus du Groupe communiste et républicain,  
DISSAUX Thierry, Représentant de la commune associée de Berguette,*

*Membres avec voix consultatives*

**PROCURATIONS :**

*PEDRINI Léo donne procuration à LECONTE Maurice, MALBRANQUE Gérard donne procuration à GAQUERE Raymond, BEVE Jean-Pierre donne procuration à WACHEUX Alain,*

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*LEVENT Isabelle, GACQUERRE Olivier, DELCROIX Daniel,*

*Vice-présidents,*

*ANDREOTTI Patrice, BERRIER Philibert, BEVE Jean-Pierre, BUIRETTE Colette, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, CAUWET Philippe, CHRETIEN Bruno, CLAIRET Dany, COCQ Marcel, COUROUBLE Xavier, COURTOIS Jean-Louis, COURTOIS Jean-Marie, DELABRE Hervé, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DELOMEZ Daniel, DENDIEVEL Robert, DEROUBAIX Hervé, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, DRUMEZ Philippe, DUPONT Jean-Michel, DUPONT Yves, ELAZOUZI Hakim, FLAJOLET André, FOUCAULT Gérard, GUYOT Ludovic, HANNEBICQ Franck, HERBAUT Jacques, LADEN Jacques, LAVERSIN Corinne, LECOMTE Maurice, LEFEBVRE Anne-Marie, LEROY Michel, LIEVEN Ronald, MALBRANQUE Gérard, MARTEL Jean Jacques, MASSART Yvon, MINIOT Jacques, NEVEU Jean, PATRON Séverine, PEDRINI Léo, PHILIPPE Danièle, QUESTE Dominique, RAOULT Philippe, SOUILLART Virginie, WALLET Frédéric,*

*Conseillers délégués,*

*CAILLIAU Bernard, Représentant de la commune associée de Labuissière,  
BODLET Jean, Représentant de la commune associée de Molingham,*

*Membres avec voix consultatives*

*Monsieur Bertrand COCQ est élu Secrétaire,*

*La séance est ouverte,*

# PREMIERE PARTIE

## ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS

### PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

**Rapporteur : COURTOIS Jean-Louis**

#### **1) REALISATION D'UN PARKING A PROXIMITE DE LA GARE DE BETHUNE-ACQUISITION DES PARCELLES PROPRIETE DE L'EPF NORD PAS DE CALAIS**

« Dans le cadre de la compétence « création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire », il est envisagé de réaliser un parking à toute proximité de la gare de Béthune, sur les terrains cadastrés section AZ n°259 et 260, propriété de l'EPF Nord Pas de Calais, dont le siège est à LILLE, 59 777, 594 avenue Willy Brandt, CS 20003.

Le portage foncier de ces terrains par l'EPF au profit de la Commune de Béthune a été envisagé aux termes de la convention opérationnelle signée le 12 avril 2013 et de son avenant n°1 en date du 8 mars 2016, au titre de la réalisation de l'opération « Béthune pôle gare ».

Par délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2017, la Commune de Béthune a donné un avis favorable à la cession directe par l'EPF desdites parcelles à la Communauté d'agglomération, aux fins d'y réaliser un parking d'intérêt communautaire.

Le prix de revient du portage foncier s'élève à 2 057 852,07 euros toutes taxes et toutes charges comprises, actualisé à la date du 5 avril 2017.

Dans le cadre des négociations menées avec l'EPF, il est convenu de procéder au règlement des frais, en cinq annuités, dont la 1<sup>ère</sup> annuité exigible sur émission du titre de recettes par l'EPF à compter de la signature de l'acte de vente.

Il est proposé à l'Assemblée de procéder à l'acquisition des terrains susvisés, aux conditions reprises ci-dessus, et sous réserve de validation du prix par le service des Domaines, et d'autoriser la signature par le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué de l'acte de vente correspondant qui sera reçu par Maître LOOCK, notaire à Lille. »

**Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue de procéder à l'acquisition des terrains sis à BETHUNE cadastrés section AZ n°259 et 260, propriété de l'EPF Nord Pas de Calais, dont le siège est à LILLE ( 59777), 594 avenue Willy Brandt, CS 20003, au prix de 2 057 852,07 € TTC, dont le paiement interviendra en cinq annuités et autorise le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à procéder à la signature de l'acte de vente y afférent qui sera reçu par Maître LOOCK, notaire à Lille.**

**DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES ET FILIERES - FORMATION -  
UNIVERSITE ET RECHERCHE**

**Rapporteur : MOREAU Pierre**

**2) AMENAGEMENT DU PARC DU BEAU PRE A VERQUIN - CESSIION DE  
TERRAINS AU PROFIT DE LA SARL LE PARC DU BEAU PRE**

« Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités du Beau Pré à VERQUIN et par délibération en date du 13 avril 2011, le Bureau communautaire d'Artois Comm. avait décidé de réserver des terrains de la zone, d'une emprise de 58 000 m<sup>2</sup> environ, à la société SARL Hélios Promotion, dont le siège social est à BALARUC LES BAINS (34540) Espace de l'Espadon, avenue Raoul Bonnacaze, ou toute société qui se substituerait, afin qu'elle y implante les activités que la zone est destinée à accueillir.

Aux termes de cette délibération, il était convenu d'une cession par tranches, sur la base d'un prix de 25 euros HT/m<sup>2</sup>, TVA en sus, conformément à l'estimation des domaines en date du 22 avril 2010.

Suite aux premières cessions de 34 683 m<sup>2</sup> et 1 694 m<sup>2</sup> de terrains intervenues successivement les 19 décembre 2013 et 20 juillet 2016 sur la base de cet accord de principe, il conviendrait d'autoriser la cession de la surface restante.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à la cession des terrains sis à VERQUIN, cadastrés section ZA 470, 476, 478p et 495p, soit environ 22 000 m<sup>2</sup>, sous réserve d'arpentage, au prix de 25 euros du m<sup>2</sup>, TVA en sus et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer un compromis de vente avec la SARL LE PARC DU BEAU PRE ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle et l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître HOUYEZ, notaire à BETHUNE, avec l'assistance de Maître LAGACHE-LIBESSART, notaire à BETHUNE. »

**Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue** de procéder à la cession d'environ 22 000 m<sup>2</sup>, sous réserve d'arpentage, à extraire des parcelles sises à VERQUIN, cadastrées section ZA n°470, 476, 478p et 495p, au profit de la SARL LE PARC DU BEAU PRE, dont le siège est à BETHUNE (62400), 1 place de la République, ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, au prix de 25 € HT du m<sup>2</sup>, TVA en sus à la charge de l'acquéreur et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer, dans un premier temps, un compromis de vente avec la SARL LE PARC DU BEAU PRE et, dans un second temps, l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître HOUYEZ, notaire à BETHUNE, avec la participation de Maître LAGACHE-LIBESSART, notaire à BETHUNE.

# DEUXIEME PARTIE

## ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS

### ADMINISTRATION GENERALE

**Rapporteur : WACHEUX Alain**

#### **12) INDEMNISATION DES PROFESSIONNELS LESES LORS DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LE SECTEUR D'ANNEQUIN - CAMBRIN - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LES COMMERCANTS LESES**

« Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, notamment Assainissement, la Communauté d'agglomération est amenée à réaliser des travaux à proximité du lieu d'activité de professionnels.

De ce fait, l'accès à leurs locaux peut être troublé, entraînant éventuellement un préjudice économique sujet à indemnisation. Les professionnels concernés par cette situation peuvent déposer une demande d'indemnisation amiable de leur préjudice auprès de la collectivité, voire dans un deuxième temps, contentieuse en cas de rejet de leur demande.

Ainsi, pour faire naître les droits à indemnisation, le préjudice doit être actuel et certain, direct, spécial et anormal. La simple constatation de difficultés d'accès ne suffit pas à démontrer le préjudice. Celui-ci doit être apprécié financièrement pour entraîner une réparation. Le professionnel aura à prouver que les travaux ont causé une baisse sensible du chiffre d'affaires ou de son activité, notamment en fournissant les documents comptables, financiers, fiscaux des précédents exercices et des exercices concernés par l'indemnisation.

Par délibération du 21 septembre 2011, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération a approuvé la mise en place de la procédure d'indemnisation des professionnels et a étendu également la délégation accordée au Bureau communautaire.

Des dossiers de demande d'indemnisation ont été déposés par des commerçants dans le cadre des travaux d'assainissement sur les secteurs d'Annequin – Cambrin, pour la période de travaux comprise du 11 avril au 24 juin 2016.

Compte tenu des informations fournies, les services de la Communauté d'agglomération et les experts désignés à cet effet ont établis des rapports techniques et financiers.

La commission d'indemnisation amiable (CIA) a été convoquée le 15 juin 2017 pour apprécier la gêne occasionnée, le préjudice économique correspondant et proposer le versement des indemnisations correspondantes.

Les informations vous seront communiquées en séance.

Il sera donc proposé à l'Assemblée de fixer à titre transactionnel, le montant de l'indemnité compensant le préjudice économique des commerçants et d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer le protocole transactionnel suivant le modèle ci-annexé. »

**Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue** de verser à titre transactionnel l'indemnité compensant le préjudice économique subi au titre des travaux d'assainissement sur le secteur de Annequin - Cambrin pour la période comprise du 11 avril au 24 juin 2016 aux commerçants désignés ci-après :

- Enseigne « Jardinerie LETOMBE Philippe » : 4 029,90 €
  - Enseigne « Ets SEINGIER et FILS » : 3 346,85 €
  - Enseigne « Espace Jardin » : 9 270 €
  - Enseigne « SNC Dupont – Le Beaulieu » : 7 107,90 €,
- et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le protocole transactionnel suivant le modèle ci-annexé.

Vu pour être affiché le 4 juillet 2017 conformément aux prescriptions des articles L.5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le Président,

Alain WACHEUX